

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_3**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Votants : 30

**Objet : Régularisation du calcul
des indemnités des Vice-
présidents**

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

Afin de se conformer aux observations formulées par les services de l'État et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents dans la limite de cette enveloppe indemnitaire globale maximale de 140,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire maximale doit être calculée sur la base :

De l'indemnité maximale du Président, soit 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

De l'indemnité maximale des Vice-présidents, soit 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

D'un nombre de six Vice-présidents retenus pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Les montants individuels proposés permettent de respecter cette enveloppe réglementaire.

Considérant que la Communauté de communes regroupe 9 743 habitants.

Pour les indemnités de fonction du Président, le taux de droit commun est le suivant :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
De 3500 à 9999 habitants	41,25

Monsieur le Président propose de fixer le taux de son indemnité à 41,25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter du 14 avril 2026.

Pour les indemnités de fonction des Vice-présidents, le taux de droit commun est le suivant :

Population (nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
De 3500 à 9999 habitants	16,50

Le Conseil communautaire ayant décidé de fixer à sept le nombre de Vice-présidents, il convient de retenir le nombre de six Vice-présidents, inférieur à sept, pour le calcul de l'enveloppe.

L'enveloppe indemnitaire est donc calculée ainsi : $41,25 \% + (6 \times 16,33 \%) = 139,50 \%$ du traitement de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président et Vice-présidents est joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les taux proposés par le Président tels que mentionnés ci-dessus pour les indemnités du Président et des Vice-présidents, à compter du 14 avril 2026.

DONNE tout pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le